

ARTICLE 1 : OBJET – ACCEPTATION – VALIDATION

Les présentes Conditions Générales (ci-après désignées « CG-CDC » ou CG) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles EN3MOTS fournit au Client des Prestations de rédaction et de création de contenu à vocation promotionnel (Texte, Vidéo, Animation 3D, flash, etc.) pour site Internet, blog et plateforme de site communautaire.

L'acceptation et/ou la validation par le Client d'un Bon de Commande produit par EN3MOTS implique l'acceptation sans réserves des présentes CG-CDC.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Les présentes CG-CDC entreront en vigueur à la date de signature, par le Client, du Bon de Commande, décrivant les Prestations considérées aux fins des présentes.

Les CG-CDC sont applicables pour une durée fixée dans le Bon de Commande et renouvelable le cas échéant dans les conditions fixées par le Bon de Commande.

Les Conditions Générales et le Bon de Commande formant un Contrat indivisible, les Parties s'interdisent de dénoncer les présentes Conditions Générales aux seules fins de dénoncer les conditions particulières prévues dans le Bon de Commande.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Un calendrier d'exécution des Prestations pourra le cas échéant être prévu d'un commun accord par les Parties dans le Bon de Commande et EN3MOTS ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non respect dudit calendrier, en cas de retard et/ou d'inexécution par le Client de tout ou partie de ses obligations ou dans en cas de problèmes causés par des tiers, dont notamment des éditeurs de site Internet, de site communautaire et/ou de Blog.

ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Le Bon de Commande fixera le prix et les modalités de paiement du prix.

Le Client n'est en aucun cas autorisé à retarder le paiement d'une somme due à EN3MOTS pour quelque raison que ce soit, ni à effectuer une quelconque compensation et/ou réduction du prix fixé dans le Bon de Commande.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'EN3MOTS

EN3MOTS s'engage à :

- réaliser les Prestations dans le respect des spécifications prévues dans le Bon de Commande ;
- affecter à l'exécution du Contrat, des personnes disposant de la compétence nécessaire ;
- s'assurer que ses employés, dirigeants, fournisseurs et sous-traitants respectent, dans le cadre de la réalisation des Prestations, les règles qui auront été notifiées préalablement et par écrit par le Client.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre les obligations mises à sa charge dans le Bon de Commande, le Client s'engage à :

- fournir à EN3MOTS la coopération et l'assistance nécessaire à la réalisation des Prestations ; notamment en lui remettant l'ensemble des éléments, informations et instructions nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- permettre le cas échéant, à EN3MOTS l'accès à tout ou partie du Système Informatique du Client et/ou à ses identifiants permettant d'accéder à son compte auprès des éditeurs de blog, site et autres plateformes communautaires ;
- se doter des moyens techniques, en particulier de télécommunication, nécessaires à l'exécution des Prestations
- faire part à EN3MOTS de toute difficulté éventuelle au pourrait naître au cours du Contrat, afin de permettre leur prise en compte rapide ;
- obtenir les autorisations nécessaires et faire son affaire de toute contestation de la part de tiers concernant l'intervention de EN3MOTS dans le Système Informatique du Client et/ou sur les sites Internet de tiers ;
- payer le prix des prestations fournies par EN3MOTS en application de l'article 4 des présentes conditions générales.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITÉ DU SERVICE

7.1 Le Client déclare par les présentes qu'il a procédé préalablement à la souscription par lui au Service à la vérification de l'adéquation du Service qu'il juge adapté à ses besoins ainsi qu'avoir reçu d'EN3MOTS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Contrat et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point.

7.2 Le Client déclare connaître les caractéristiques et le fonctionnement du réseau Internet et des spécificités du Web 2.0 (plateforme communautaire, forum, blog-relation, etc.), ainsi que du Service, notamment des limites des ressources informatiques mises à sa disposition.

7.3 Le Client déclare être parfaitement conscient de la nature d'une campagne de communication Web 2.0 reposant sur une participation active

d'internautes-tiers qui peuvent s'exprimer librement exposant la/les marque(s) et les produits du Client à des critiques. Dans cette situation, le client reconnaît que EN3MOTS ne saurait être tenu pour responsable de la nature des propos et échanges formulés par ces internautes.

7.4 Le Client déclare avoir été parfaitement informé que le Contenu créé par EN3MOTS pour le compte du Client sera diffusé et hébergé sur des sites exploités par des tiers et dont la modération et la responsabilité éditoriale n'ont pas été confiées à EN3MOTS.

7.5 Le Client déclare disposer du matériel, des logiciels, des compétences et, le cas échéant, du personnel nécessaires à la mise en ligne, l'édition, la modification et la mise à jour du contenu créé par EN3MOTS pour le compte du Client, ainsi que l'utilisation du Service. Il garantit qu'il utilisera le Service conformément à ses spécifications et aux Restrictions Techniques, sans que cette utilisation ne cause de dommage au Serveur, aux Ressources Système ou encore aux Logiciels.

7.6 Le Client s'engage à informer EN3MOTS par lettre recommandée avec A.R. de toute demande, plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service et/ou au Site Internet.

ARTICLE 8 : LIVRAISON, VALIDATION ET MISE EN LIGNE DU CONTENU

8.1 Livraison et mise en ligne du contenu
La livraison s'entend de la remise au Client des éléments constituant l'objet de la Prestation commandée selon les modalités convenues dans le Bon de Commande.

Dans le cadre de cette étape de livraison, le Client recevra une notification de la mise en ligne par email du contenu qui a été créé tout particulièrement pour le Client.

8.2 Validation du contenu

Le Bon de Commande organisera les modalités de validation du contenu créé par EN3MOTS de manière à permettre au Client de vérifier la conformité des éléments livrés aux caractéristiques convenues dans le Bon de Commande.

Sauf dispositions contraires prévues dans le Bon de Commande, à défaut de contestation de la part du Client dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la notification par email de la livraison et de la mise en ligne du contenu créé pour le Client par EN3MOTS dans les conditions de l'article 8.1, les éléments livrés sont réputés acceptés sans réserve.

Le Client est informé que ce courrier électronique emportera acceptation du contenu et engagera la responsabilité éditoriale du client en cas de contestation ou de litige lié à la publication de celui-ci.

ARTICLE 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les éléments livrés par EN3MOTS en application du Contrat resteront sa propriété jusqu'au complet paiement, par le Client, du prix principal, frais et taxes compris.

Au cours de la période durant laquelle EN3MOTS demeure propriétaire, le Client s'engage expressément à prendre toutes mesures pour éviter la détérioration, destruction et/ou perte des éléments livrés.

ARTICLE 10 : TRANSFERT DES DROITS INTELLECTUELS

Après paiement complet du prix prévu à l'article 4 des présentes, EN3MOTS concède à titre exclusif au Client, pour le monde entier et pour la durée mentionnée ci-après, le droit d'exploiter comprenant l'intégralité des droits d'auteur de nature patrimoniale, notamment le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de correction, de traduction, de distribution, de commercialisation sur l'ensemble des créations réalisées par EN3MOTS pour le compte du Client et prévues dans le Bon de Commande.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacun des Parties reste propriétaire des droits relatifs aux éléments technologiques, savoir-faire, marques, logotypes, images, photographies, textes etc... dont elle est titulaire et mis à la disposition de l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat.

EN3MOTS pourra utiliser la/les marque(s), logo(s), nom(s) commerciaux, logotype, visuels, Contenu Promotionnel et représentations de Produits du Client, tout ou partie du site Internet du Client aux fins d'exécution du présent Contrat.

Cette licence est valable pour la durée d'exécution du présent Contrat et pour le monde entier.

ARTICLE 12 : MANDAT

Pour les besoins des prestations objets des présentes, le Client confie à EN3MOTS un mandat pour agir pour son compte et en son nom dans les limites des prestations définies dans la stratégie de communication et de visibilité. Ce mandat couvre notamment toutes les actions que peut entreprendre EN3MOTS pour assurer la visibilité du Client dans les outils de recherche et à travers les plateformes de site communautaire, de blog-relation et autres sites Internet.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client autorise le Partenaire à utiliser et reproduire la/les marque(s), logotype et autre signe distinctif du Client pour toute communication interne ou externe, promotionnelle ou publicitaire sur quelque support et par quelque moyen que ce soit et ce, jusqu'à la date d'expiration du présent Contrat.

ARTICLE 13 : GARANTIES

Le Client déclare être titulaire ou concessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatif au Contenu intégré par EN3MOTS sur les sites Internet édités par des tiers.

Le Client garantit de façon absolue EN3MOTS que le Contenu Promotionnel proposé par le Client, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment de propriété intellectuelle (brevet, marque, droit d'auteur, dessin & modèle), de la personnalité (droits à l'image de tiers, droit à l'intimité de la vie privée, droit sur le patronyme), droit à l'image des biens, et qu'ils ne son dès lors pas constitutifs d'actes de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle et/ou d'actes de concurrence déloyale et/ou de violations d'obligations contractuelles de quelque sorte que ce soit.

En conséquence, le Client s'engage à relever et garantir EN3MOTS indemne de toute revendication, action judiciaire ou extrajudiciaire et/ou de toute condamnation de quelque nature que ce soit qui pourraient être prononcée à son encontre ou à l'encontre d'un de ses salariés, mandataire social, filiale, maison mère, prestataire de services, du fait du Contenu Promotionnel, notamment en cas de violation des dispositions du présent article.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

(a) Droit commun
EN3MOTS assume au titre des présentes une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison de sa faute prouvée par le Client, et au titre de dommages directs et prévisibles qui en seraient la conséquence directe.

Sont assimilés à des préjudices indirects, et en conséquence n'ouvrent pas droit à réparation :

- toute action dirigée contre le Client par un tiers ;
- toute perte de bénéfice réel ou anticipé ;
- toute perte causée par une interruption d'activité ;
- toute perte de clientèle ou de réputation.

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de préjudice visées au présent article continuent à s'appliquer même en cas de résiliation du Contrat.

A ce titre, EN3MOTS n'est responsable du Contenu qu'il édite pour le compte du Client que durant la période précédant la livraison des Prestations au Client. Postérieurement à la livraison et à la validation par le Client du Contenu dans les conditions de l'article 8 des présentes Conditions Particulières, EN3MOTS ne pourra plus être tenu pour responsable du contenu éditorial.

EN3MOTS ne pourra être tenu pour responsable de l'ensemble des problèmes techniques rencontrés lors de la réalisation des prestations prévues dans le Bon de Commande, du fait des Arrêts de service sur les sites communautaires et ce, compte tenu du caractère extérieur et du défaut de maîtrise de EN3MOTS sur l'organisation et le fonctionnement technique de ces Sites Communautaires, des blogs et plus généralement de tous sites Internet publiant le contenu créé par EN3MOTS pour le compte du client.

(b) LIMITE DE RESPONSABILITÉ
A TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, SI LA RESPONSABILITÉ DE EN3MOTS ÉTAIT RETENUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 14, LE CLIENT NE POURRAIT PRÉTENDRE, A D'AUTRES INDEMNITES ET DOMMAGES ET INTERETS OU RÈGLEMENT QUELCONQUE, TOUTES CAUSES CONFONDUES, QU'AU MONTANT DES RÈGLEMENTS EFFECTUES PAR LUI AU TITRE DES PRESTATIONS REALISEES POUR LUI DANS L'ANNÉE DU FAIT GÉNÉRATEUR DU FAIT DOMMAGEABLE.

ARTICLE 15 : DÉFAUT DE PAIEMENT – SUSPENSION – RÉSILIATION – TERME

15.1 En cas de non-respect par le Client d'une quelconque de ses obligations, EN3MOTS se réserve le droit de suspendre, sauf disposition contraire et suivant un préavis raisonnable, le Service, et ce jusqu'au parfait respect par le Client de ses obligations.

15.2 En cas de défaut de paiement par le Client d'une commande de Service, EN3MOTS avertit le Client en lui donnant injonction de régulariser dans les plus brefs délais. Le défaut de paiement à échéance par le Client entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
 - la facturation d'un intérêt de retard sur la base d'un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour ouvré de retard ;
 - la suspension immédiate de toute Prestation, jusqu'au paiement intégral des factures émises et non réglées ;
- EN3MOTS se réserve le droit de suspendre le Service jusqu'au complet paiement du prix et

dans un délai raisonnable, puis à l'issue dudit délai, de résilier de plein droit le présent Contrat.

L'ensemble des dispositions visées à l'alinéa précédent s'appliqueront de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non respect d'une seule échéance contractuelle, et sans préjudice des dommages et intérêts que EN3MOTS sera en droit de réclamer et/ou de l'application du présent article.

15.3 La déclaration délibérée par le Client d'informations inexactes ou douteuses, l'absence délibérée par le Client de mise à jour des informations fournies à EN3MOTS, ou l'absence de réponse par le Client aux demandes d'EN3MOTS, notamment relatives à l'exactitude des informations fournies par lui, entraîneront la suspension de plein droit du Service.

15.4 Sauf disposition particulière, en cas de manquement par l'une des parties au présent Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un (1) mois après une mise en demeure restée sans réponse.

15.5 Toute suspension, résiliation ou suppression du Service aux torts exclusifs du Client notamment dans les conditions déterminées au présent article 15 n'entraînera aucun dédommagement au bénéfice de ce dernier. En outre, dans cette hypothèse, aucun remboursement du Service ne pourra lui être répercuté.

15.6 En cas de résiliation pour quelle que cause que ce soit ou d'arrivée à son terme du présent Contrat, le Client devra faire son affaire, avant l'échéance qui lui est impartie (soit à *maxima* 72 heures avant le terme), de la récupération par ses soins de l'intégralité des données lui appartenant, à défaut de quoi ces éléments seront supprimés par EN3MOTS.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

16.1 Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des parties, comme par exemple sans que cette liste soit limitative : une grève ou une panne (EDF, des opérateurs de télécommunications, des Registrars, des sites communautaires, des exploitants de blog, etc.), un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance du réseau de télécommunication dont dépend EN3MOTS et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable, ou considérée comme ayant failli au Contrat, pour toute inexécution liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française, à la condition qu'elle le notifie à l'autre Partie (i) et qu'elle fasse son possible pour minimiser le préjudice et exécuter au plus vite ses obligations après cessation du cas de force majeure (ii).

16.2 En cas de réalisation d'un tel événement, le Contrat est suspendu pendant un délai de trente (30) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les Parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative. Si après quinze (15) jours de discussions, les Parties ne trouvaient pas d'issue, le Contrat serait alors résolu ou résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 17 : FIN DU CONTRAT

Une fois le présent Contrat arrivé à son terme ou résilié, les parties n'auront plus aucune responsabilité l'une envers l'autre quant à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 18 : RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Les Parties sont autorisées à se citer mutuellement ainsi qu'à faire état de leurs relations commerciales en toute loyauté.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées par EN3MOTS dans le cadre de la réalisation des Prestations. Sont réputées confidentielles au sens du présent article toute information(s) de toute nature, technique, financière, commerciale ou comptable, toute donnée(s), étude(s), audit(s), savoir-faire(s) ou expérience(s) communiquée(s) par le Prestataire, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen incluant notamment les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des Prestations, et ce y compris l'ensemble des documents contractuels constituant le présent Contrat.

Le Client s'interdit en conséquence de divulguer tout ou partie des informations confidentielles précitées à l'égard de tous tiers au présent Contrat, notamment tout sous-traitant, client ou conseil du Client, sans l'accord préalable écrit du Prestataire.

En toute hypothèse, le Client se porte fort du respect de ses obligations par son personnel ainsi que tout tiers tel que visé au présent article.

ARTICLE 20 : NON SOLICITATION DE PERSONNEL

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas embaucher, directement ou indirectement, le

personnel salarié ou non salarié employé par l'autre Partie, pendant toute la durée du présent accord prorogée d'une période de deux (2) ans à compter du terme de cet accord, sauf autorisation préalable et écrite de l'employeur dont le salarié est débauché. Le non respect de cette clause, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuellement alloués par une juridiction compétente pouvant être réclamés par la Partie lésée, entraînera le paiement à la Partie lésée d'une somme équivalente à vingt-quatre (24) mois du dernier salaire perçu par le salarié débauché.

ARTICLE 21 : CORRESPONDANCE – PREUVE

Sauf disposition particulière dans les présentes CG, les correspondances échangées entre les parties sont assurées par courrier électronique.

En application des articles 1316 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par courrier électronique font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié et signé, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne soit produit.

Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information du Prestataire, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées du Prestataire sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client.

ARTICLE 22 : CESSIION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

En revanche, en cas de fusion par constitution d'une nouvelle société, de fusion absorption, de scission ou de tout changement de contrôle affectant le Prestataire, le Contrat perdurera sans qu'il soit nécessaire pour EN3MOTS d'informer le Client de l'éventuelle modification intervenue.

Le Client déclare accepter d'ores et déjà tout changement dans la personne du Prestataire et reconnait l'éventuel successeur de cette dernière comme son cocontractant.

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITEMENT

Le Client autorise expressément EN3MOTS à recourir à des sous-traitants afin de réaliser les Prestations, et dans ce cadre à se faire communiquer l'ensemble des informations et/ou éléments nécessaires.

ARTICLE 24 : DIVERS

24.1 Le Client est informé que les présentes Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications à tout moment. EN3MOTS avertira le Client de toute modification des présentes CG quinze (15) jours au moins avant son entrée en vigueur. Le Client qui refuse ces modifications peut, soit résilier le Service dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la notification, soit demander à ce que les anciennes Conditions Générales restent applicables jusqu'à l'échéance de son Contrat.

24.2 EN3MOTS se réserve le droit de modifier, à tout moment, les caractéristiques du Service, sans que lesdites modifications n'entraînent de modifications substantielles. EN3MOTS avertira alors les Clients de cette modification quinze (15) jours avant son entrée en vigueur de ces dernières.

24.3 Les dispositions des présentes CG expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet des CG, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

24.4 Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

24.5 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition des présentes CG ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie.

ARTICLE 25 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

25.1 En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application des présentes CG 1, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

25.2 Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes CG-CDC, leur interprétation et leurs conséquences ou avec les actes les complétant ou les modifiant, attribution expresse et exclusive de compétence est faite aux Tribunaux compétents du ressort de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, référé et expertise.